

Politmoniteur

Rétrospective Session de Printemps 2025

Date de publication : 26.03.2025




Table des matières

Rétrospective de Session	3
Nouveaux objets parlementaires	8
Aperçu commissions Trimestre II	11
Consultations en cours	16
Objets en cours	19


Rétrospective de Session

Divers

- 03.03. Conseil des Etats **24.4420** Motion Hegglin (M-E/ZG) 
Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique
Etat : Attribué à la commission compétente

Position : Constructionsuisse propose également au Conseil national d'adopter la motion. Le Conseil des Etats a adopté la motion lors de la session de printemps.


Divers

- 03.03. Conseil national **24.074** Objet du Conseil fédéral 
LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification
Etat : Fin des discussions en commission du Conseil national

Position : Le secteur suisse de la construction soutient le projet et a participé à la procédure de **consultation** début 2024. En tant qu'organisation faîtière, Constructionsuisse salue une solution institutionnelle pour le financement de la Fondation d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EFA) via la Suva et propose de l'accepter.

Constructionsuisse propose également au Conseil des Etats d'accepter cet objet. Le Conseil national a adopté le projet lors de la session de printemps.

Divers

- 04.03. Conseil national **24.4256** Motion CEATE-CE 
Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2
Etat : Fin des discussions en commission du Conseil national

Construction & gestion durables

04.03. Conseil national **24.017** Objet du Conseil fédéral
Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale
Etat : Liquidé



Position : En septembre 2023, le comité de Construction Suisse a adopté une **déclaration commune** sur la sécurité des matériaux de construction, dans laquelle il appelle à renforcer le site de production suisse. Cela implique notamment une capacité de transport par rail sûre et abordable à long terme.

Notes : Le projet a été adopté lors du vote final.

Adjudication, Divers

05.03. Conseil des Etats **23.4079** Motion Gutjahr (UDC/TG)
Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables
Etat : Liquidé




Position : Constructionsuisse soutient la motion. La responsabilité incombe à tous les acteurs impliqués dans le projet de construction ou de rénovation - du maître d'ouvrage aux exécutants en passant par la planification.

Comme l'a souligné le président de Constructionsuisse Hans Wicki lors du débat au Conseil, des garanties abstraites de bonne exécution et pour défaut sont exigées par de plus en plus de maîtres d'ouvrage (mandants), tant dans le domaine privé que dans le domaine public. Elles servent à protéger le mandant d'un ouvrage si l'entrepreneur n'a pas fourni la prestation convenue. Il s'agit d'une caution déposée auprès d'une banque ou d'une assurance (le garant). La législation actuelle prévoit que le mandant peut demander au garant de lui verser la somme concernée sans en indiquer les motifs ni fournir de preuve d'une mauvaise exécution de l'ouvrage. L'entrepreneur ne peut réagir qu'ultérieurement pour tenter de récupérer cette caution par la voie judiciaire. Il doit démontrer qu'il a fourni une prestation sans défaut et comme il avait été convenu.

Cela devient problématique lorsque le mandant demande le versement de la caution alors que l'ouvrage ou la prestation est irréprochable. En outre, le versement de la caution est de plus en plus souvent utilisé par le mandant comme moyen de pression pour faire baisser le prix d'achat. Il détourne ainsi le but initial des garanties abstraites de bonne exécution et pour défaut.


Le montant de la garantie exigée par contrat est estimé par les maîtres d'ouvrage jusqu'à 15 % du montant de la rémunération. Il existe des exemples allant jusqu'à 30 % du volume total. Rien que pour les petits projets de construction et de rénovation, cela signifie que les entreprises doivent déposer des montants à cinq ou six chiffres. Le mandant exige par ailleurs que cette garantie reste disponible pour une durée allant jusqu'à 10 ans après la réception de l'ouvrage. Pendant cette période, l'entreprise est liée à cette garantie. Même les entreprises en bonne santé financière, - qu'il s'agisse de PME ou de grandes entreprises - la limite de crédit peut être atteinte en cas de plusieurs commandes en même temps et d'autres commandes ne peuvent plus être acceptées bien que des capacités soient disponibles. Le montant des garanties de bonne exécution ou pour défaut peut mettre l'entreprise dans une situation financière difficile.

Aménagement du territoire

- 11.03. Conseil des Etats **24.4411** Postulat Wicki (PLR/NW) 
De la demande de permis de construire au premier coup de pioche en deux ans. Accélération des procédures conformément au plan d'action sur la pénurie de logements
Etat : Transmis au Conseil fédéral

Position : Constructionsuisse soutient le postulat et les mesures supplémentaires déjà lancées dans le cadre du plan d'action contre la pénurie de logements.

Divers


- 11.03. Conseil des Etats **24.4410** Interpellation Wicki (PLR/NW) 
Les CFF, tirillés entre planification et exploitation
Etat : Liquidé

Position :

Constructionsuisse a soutenu l'interpellation.

La **prise de position** du Conseil fédéral sur l'interpellation est disponible.

Divers

- 11.03. Conseil des Etats **24.4056** Interpellation Moser (pvl/ZH) 
Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes telles que les PFAS. Suite des travaux
Etat : Liquidé

Position : Constructionsuisse et ses associations-membres reconnaissent que les PFAS peuvent représenter un danger aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement et qu'il faut notamment réduire l'usage des substances préoccupantes. Le secteur de la construction est prêt, dans la limite de ses possibilités, à relever lui aussi ce défi afin de déterminer les applications critiques des PFAS et de travailler à l'examen de solutions alternatives et de solutions d'élimination sur le plan des techniques d'application et de sécurité (voir **attitude commune** de juillet 2024). Les conditions-cadres suivantes sont importantes pour les travaux en cours et à venir: Obtention de données reposant sur des faits scientifiques avérés concernant les effets de l'utilisation des substances faisant l'objet de restrictions, désignations clairement déclarées et définition de valeurs indicatives pour les substances faisant l'objet de restrictions.

La **prise de position** du Conseil fédéral est disponible.

Divers

17.03. Conseil national **25.3005** Postulat CAJ-CN
Améliorer la couverture d'assurance en cas de défauts de construction
Etat : Transmis au Conseil fédéral



Position : Constructionsuisse se tient à disposition, avec les membres concernés, pour l'élaboration des bases du rapport et prend contact avec l'office fédéral compétent après la session.

Droit de cartels

19.03. Conseil des Etats **23.3224** Motion Français (PLR/VD)
Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence
Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Constructionsuisse propose que la motion soit adoptée et propose au Conseil national de suivre le Conseil des Etats et d'adopter également la motion.

Divers

19.03. Conseil des Etats **22.4563** Motion Grossen (pvl/BE)
Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales
Etat : En commission du Conseil des Etats



Position : Constructionsuisse recommande l'adoption de la motion et propose au Conseil des Etats de suivre le Conseil national et d'adopter également la motion.

Droit de cartels

19.03. Conseil des Etats **22.4404** Motion Rechsteiner (M-E/Al)
Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique
Etat : Transmis au Conseil fédéral



Position : Constructionsuisse soutient la motion.

Divers

20.03. Conseil national **24.3581** Motion Gapany (PLR/FR)
Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur
Etat : Liquidé



Position : Constructionsuisse soutient la motion. Celle-ci a toutefois été rejetée par le Conseil national lors de la session de printemps.

Construction & gestion durables

21.03. Conseil national **21.432** Initiative parlementaire Ryser (VERT-E-S/SG)
Établir les bases d'un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières
Etat : En commission du Conseil national



Position : Pour garantir à long terme la production de produits de construction en Suisse, il faut que les entreprises établies dans notre pays puissent investir en toute sécurité et que les conditions de production soient les mêmes qu'à l'étranger. C'est pourquoi Constructionsuisse demande à la commission de ne pas attendre pour ce projet, mais de définir des pierres angulaires afin de charger l'administration d'élaborer un projet.

Notes : Le Conseil national a décidé de prolonger le délai jusqu'à la session de printemps 2027. Au sein de la CEATE-N, des auditions ont été menées sur la mise en œuvre lors d'une des dernières séances.

Aménagement du territoire

21.03. Conseil national **20.492** Initiative parlementaire Bregy (M-E/VS)
Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base
Etat : En commission du Conseil national



Notes : Prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 2027.

Nouveaux objets parlementaires

Aménagement du territoire

25.3411 Motion Hübscher (UDC/ZH)

Titre suit

Etat : Déposé



Divers

25.3407 Motion Addor (UDC/VS)

Préserver la souveraineté et le savoir-faire suisses dans les industries stratégiques et les infrastructures critiques

Etat : Déposé



Divers

25.3322 Interpellation Nicolet (UDC/VD)

Soutenir les entreprises formatrices par un rabais sur l'IFD par place d'apprentissage et encourager les apprentis par un Bonus apprentissage.

Etat : Déposé



Divers

25.3188 Interpellation Schneider-Schneiter (M-E/BL)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.3153 Motion Würth (M-E/SG)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.3151 Motion Knutti (UDC/BE)

Titre suit

Etat : Déposé



Numérisation

25.3149 Interpellation Blunschy (M-E/SZ)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.040 Objet du Conseil fédéral

Message sur les immeubles civils 2025

Etat : Attribué à la commission compétente



Aménagement du territoire

25.3143 Interpellation Herzog (PSS/BS)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.3138 Interpellation Sollberger (UDC/BL)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.3114 Postulat Fehr Düsel (UDC/ZH)

Titre suit

Etat : Déposé



Aménagement du territoire

25.3113 Motion Ruch (PLR/VD)

Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités existants situés hors zone à bâtir

Etat : Déposé



Construction & gestion durables

25.3088 Postulat Imark (UDC/SO)

Titre suit

Etat : Déposé



Divers

25.3080 Postulat Farinelli (PLR/TI)

Titre suit

Etat : Déposé




Aperçu commissions Trimestre II

Divers

24.03. CER-CE **24.3820** Motion CER-CN 
Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur
Etat : Fin des discussions en commission du Conseil des Etats

Position : Constructionsuisse soutient la motion. Actuellement, un dialogue a lieu entre les pouvoirs publics, le donneur d'ordre, la Suva et les exécutants sur la mise en œuvre de cette demande ainsi que sur son intégration dans la révision de la norme SIA 118 qui a été lancée.


Divers

31.03. CER-CN **24.3374** Motion Müller (PLR/LU) 
Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse
Etat : En commission du Conseil national

Position : Les aides transitoires pour les producteurs de fer, d'acier et d'aluminium ont été réglées par le vote final dans la Loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité). Celle-ci fixe également les conditions ([texte du vote final](#)).

Constructionsuisse a soutenu la motion. Le comité a également adopté en septembre 2023 une **attitude commune** sur le sujet, dans laquelle il appelle à renforcer le site de production suisse. En raison de l'inégalité des conditions de concurrence avec l'étranger, toutes les productions à forte consommation d'énergie sont soumises à de fortes contraintes entrepreneuriales. Constructionsuisse attend du monde politique et des autorités fédérales qu'ils s'engagent clairement en faveur du site de production suisse. Il existe à cet effet de nombreuses possibilités de mesures, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des finances, qui ne relèvent pas de la politique industrielle.

Divers

31.03. CEATE-CE **23.3936** Motion Grossen (pvl/BE) 
Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation
Etat : En commission du Conseil des Etats

Droit de cartels

31.03. CER-CN **23.3224** Motion Français (PLR/VD)
Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence
Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Constructionsuisse propose que la motion soit adoptée et propose au Conseil national de suivre le Conseil des Etats et d'adopter également la motion.

Aménagement du territoire

31.03. CEATE-CE **23.060** Objet du Conseil fédéral
Loi sur la géoinformation. Modification
Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Le Conseil des États ayant décidé de ne pas intervenir lors de la session d'été, le Conseil national a décidé de renvoyer le projet devant le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral doit notamment examiner en détail la constitutionnalité du projet et veiller à ce que les nouvelles dispositions ne créent pas un précédent pour la nationalisation de données privées. Notre position reste «oui, il faut agir, mais non à la proposition de mise en œuvre». Constructionsuisse est donc favorable au renvoi devant le Conseil fédéral pour clarification des questions en suspens.

Droit de cartels

31.03. CER-CN

23.047 Objet du Conseil fédéral

Loi sur les cartels (LCart). Modification

Etat : En commission du Conseil national



Position : Conformément à son mandat constitutionnel, la loi sur les cartels vise à lutter contre les effets nuisibles des cartels et autres restrictions à la concurrence sur le plan économique ou social. L'économie suisse est tributaire d'une concurrence efficace, c'est pourquoi nous soutenons sans réserve ces objectifs de la loi sur les cartels. Ces dernières années, il est toutefois apparu que la pratique des autorités de la concurrence s'écartait de plus en plus de ce principe. Le cas individuel n'est plus considéré - une présomption du caractère dommageable de certains comportements suffit à l'autorité. Il en résulte des inconvénients majeurs pour l'économie, car la sécurité juridique est sapée et la compétitivité est affectée. Deux domaines en particulier nécessitent une correction urgente de cette direction et c'est pour cela que Constructionsuisse s'engage avec d'autres associations économiques faitières.

1. une approche différenciée des accords de concurrence

Dans le domaine des accords de concurrence, une approche différenciée est indispensable. Il ne faut pas qu'une présomption générale du caractère dommageable décide de l'illégalité des accords. Au contraire, les effets réels doivent être évalués au cas par cas. Actuellement, la COMCO (Commission de la concurrence) généralise les effets dommageables sans expliquer le caractère dommageable dans le cas concret, ce qui a pour conséquence de sanctionner également des accords qui ne nuisent pourtant pas à la concurrence, voire même qui la favorisent. Il est nécessaire que le législateur indique clairement aux autorités de la concurrence et aux tribunaux de prendre en compte les circonstances spécifiques de chaque cas. Il convient d'y inclure des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'illicéité en matière d'ententes et d'abus de position dominante doit être limitée aux accords qui ont des effets dommageables/nocifs avérés sur la concurrence. L'objectif n'est pas de renverser et d'affaiblir la politique de concurrence, mais simplement de revenir à la pratique qui a prévalu avec succès depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les cartels jusqu'à l'arrêt Gaba du Tribunal fédéral. L'art. 5 LCart doit être modifié comme suit (= majorité de la CER-E) Art. 51bis Un accord n'affecte de manière notable la concurrence que si son caractère nocif pour la concurrence efficace est mis en évidence dans le cas concret. Le caractère notable est toujours examiné sur la base de critères tant qualitatifs que quantitatifs.

2. une définition plus claire de l'abus de pouvoir

Un autre problème concerne l'abus de position dominante. Il est crucial que l'application de l'article 7 ne repose pas sur des menaces théoriques pour la concurrence, mais sur la démonstration concrète d'un préjudice. Ce principe est remis en question par des décisions contradictoires comme dans l'affaire SIX/DCC. Une clarification légale est donc nécessaire. Le législateur doit établir sans ambiguïté que les effets dommageables doivent être réels et non théoriques dans le cas concret en question. Sinon, il règne une très forte insécurité juridique qui est un poison pour les investissements et les innovations. L'examen au cas par cas permet, par contre, d'accroître la sécurité juridique. L'art. 7 LCart doit être modifié comme suit (= majorité de la CER-E) Art. 73 Une pratique n'est réputée illicite au sens des alinéas 1 et 2 que si son caractère nocif pour la concurrence efficace est mis en évidence dans le cas concret.

Aménagement du territoire

- 31.03. CEATE-CE **22.3953** Motion Munz (PSS/SH)
Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures
Etat : Attribué à la commission compétente



Divers

- 03.04. CSSS-CE **24.074** Objet du Conseil fédéral
LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification
Etat : Fin des discussions en commission du Conseil national



Position : Le secteur suisse de la construction soutient le projet et a participé à la procédure de **consultation** début 2024. En tant qu'organisation faîtière, Constructionsuisse salue une solution institutionnelle pour le financement de la Fondation d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EFA) via la Suva et propose de l'accepter.

Constructionsuisse propose également au Conseil des Etats d'accepter cet objet. Le Conseil national a adopté le projet lors de la session de printemps.

Divers

- 03.04. CSSS-CE **22.4199** Motion Sollberger (UDC/BL)
Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé
Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Constructionsuisse soutient les défis mentionnés dans la motion et l'exposé des motifs. La plateforme thématique Sécurité au travail et protection de la santé de Constructionsuisse a en outre fait parvenir à l'OFSP d'autres thèmes pour lesquels les dispositions de l'OTConst ne sont pas adaptées à la pratique sur les projets de construction et d'assainissement. L'organisation faîtière est également en contact avec la Suva en ce qui concerne l'applicabilité des différentes demandes.

Divers

- 10.04. CAJ-CN **21.470** Initiative parlementaire Roduit (M-E/VS)
La violation des conditions de travail obligatoires constitutive de concurrence déloyale qualifiée doit être poursuivie pénalement
Etat : En commission du Conseil national



Position : Constructionsuisse propose que l'initiative parlementaire soit adoptée.

Aménagement du territoire, Construction & gestion durables

22.05. CER-CE

24.3614 Motion Z'graggen (M-E/UR)

**Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité.
Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la
diversité**

Etat : Attribué à la commission compétente



Consultations en cours

Divers

2025/22 DETEC

Révision de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2 (ordonnance sur le CO2) avec entrée en vigueur le 1er janvier 2026



en cours, Délai 02.07.25

Contenu: Dans le cadre d'une procédure de consultation, nous vous invitons à prendre position sur la révision partielle de l'ordonnance sur le CO2. L'ordonnance révisée entrera en vigueur au 1er janvier 2026. La révision comprend notamment des adaptations à apporter au système d'échange de quotas d'émission suisse afin qu'il évolue de la même manière que celui de l'Union européenne. Les bases légales requises et les compétences du Conseil fédéral sont fixées dans la loi sur le CO2 révisée, entrée en vigueur en janvier 2025. Une révision en cours de l'ordonnance sur le CO2, qui se trouvait en consultation jusqu'au 17 octobre 2024, sera achevée prochainement. Elle doit entrer en vigueur en partie avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Par conséquent, une vue d'ensemble des modifications prévues par rapport au droit en vigueur (art. 7, al. 1, let. b, OCo) vous sera transmise ultérieurement pendant la consultation.

Autorité : Département ou Chancellerie fédérale

Documents: [Projet mis en consultation](#) | [Rapport explicatif](#) | [Lettre d'accompagnement-2](#) | [Lettre d'accompagnement](#) | [Destinataires](#)

Numéros RS concernés: [641.711](#)

Mis à jour: 26.03.25

Aménagement du territoire

2024/101 DDPS

Modification de la loi sur la géoinformation – Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière



en cours, Délai 30.06.25

Contenu: Le présent projet se fonde sur les résultats de l'évaluation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière déjà présentée au Parlement et contient les adaptations de la loi qui en ont résulté. Les modifications prévues de la loi sur la géoinformation et les modifications induites qui leur sont associées visent à clarifier les relations entre le cadastre et le registre foncier tout en permettant d'étendre le contenu du cadastre. En outre, c'est dans un esprit de simplification et pour éviter des incertitudes juridiques que la responsabilité spécifique introduite dans la loi est supprimée sans être remplacée, de même que la disposition selon laquelle le contenu du cadastre est réputé connu.

Autorité : Conseil fédéral

Office responsable : Office fédéral de topographie

Documents: [Projet mis en consultation](#) | [Rapport explicatif](#) | [Lettre d'accompagnement](#) | [Lettre d'accompagnement-2](#) | [Destinataires](#) | [Tableau synoptique](#) | [Questionnaire](#)

Numéros RS concernés: [510.62](#) | [210](#) | [732.1](#)

Mis à jour: 25.03.25

Construction & gestion durables

2024/96 DFF

Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027



en cours, Délai 05.05.25

Contenu: Le déséquilibre budgétaire menace. Les dépenses augmentant dès lors nettement plus vite que les recettes, les exigences constitutionnelles du frein à l'endettement ne seront plus respectées si aucune mesure n'est prise. Par conséquent, la planification financière actuelle prévoit que des corrections importantes pouvant aller jusqu'à 3 milliards de francs par an s'imposeront à partir de 2027. Dans le programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral propose des mesures permettant de réduire la croissance des dépenses et de rétablir l'équilibre budgétaire.

Autorité : Conseil fédéral

Office responsable : Administration fédérale des finances

Documents: [Projet mis en consultation](#) | [Rapport explicatif](#) | [Lettre d'accompagnement](#) | [Lettre d'accompagnement-2](#) | [Destinataires](#) | [Tableau synoptique](#) | [Questionnaire](#)

Numéros RS concernés: [921.0](#) | [725.116.2](#) | [814.20](#) | [832.10](#) | [923.0](#) | [142.20](#) | [312.5](#) | [341](#) | [419.1](#) | [420.1](#) | [451](#) | [783.0](#) | [814.01](#) | [814.91](#) | [824.0](#) | [613.2](#) | [831.10](#) | [922.0](#) | [641.61](#) | [721.100](#) | [901.0](#) | [172.019](#) | [412.10](#) | [730.0](#) | [741.01](#) | [641.71](#) | [414.20](#) | [910.1](#) | [642.11](#) | [616.1](#) | [641.81](#) | [916.40](#) | [784.40](#)

Mis à jour: 30.01.25

Divers

2024/89 DETEC

Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire «De l'électricité pour tous, en tout temps (Stop au blackout)»



en cours, Délai 03.04.25

Contenu: L'interdiction d'octroyer une autorisation générale pour les centrales nucléaires prévue par la loi sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003 doit être levée.

Autorité : Département ou Chancellerie fédérale

Office responsable : Office fédéral de l'énergie

Documents: [Projet mis en consultation](#) | [Rapport explicatif](#) | [Lettre d'accompagnement](#) | [Lettre d'accompagnement-2](#) | [Destinataires](#) | [Tableau synoptique](#)

Numéros RS concernés: [732.1](#)

Mis à jour: 21.12.24

Objets en cours

Divers

24.4420 Motion Hegglin (M-E/ZG)

Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique



Etat : Attribué à la commission compétente

Position : Constructionsuisse propose également au Conseil national d'adopter la motion. Le Conseil des Etats a adopté la motion lors de la session de printemps.

Divers

24.3820 Motion CER-CN

Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur



Etat : Fin des discussions en commission du Conseil des Etats

Position : Constructionsuisse soutient la motion. Actuellement, un dialogue a lieu entre les pouvoirs publics, le donneur d'ordre, la Suva et les exécutants sur la mise en œuvre de cette demande ainsi que sur son intégration dans la révision de la norme SIA 118 qui a été lancée.

Aménagement du territoire, Construction & gestion durables

22.05. CER-CE


24.3614 Motion Z'graggen (M-E/UR)

Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité. Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la diversité



Etat : Attribué à la commission compétente


Divers

- 31.03. CER-CN **24.3374** Motion Müller (PLR/LU) 
Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse
Etat : En commission du Conseil national

Position : Les aides transitoires pour les producteurs de fer, d'acier et d'aluminium ont été réglées par le vote final dans la Loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité). Celle-ci fixe également les conditions ([texte du vote final](#)).

Constructionsuisse a soutenu la motion. Le comité a également adopté en septembre 2023 une **attitude commune** sur le sujet, dans laquelle il appelle à renforcer le site de production suisse. En raison de l'inégalité des conditions de concurrence avec l'étranger, toutes les productions à forte consommation d'énergie sont soumises à de fortes contraintes entrepreneuriales. Constructionsuisse attend du monde politique et des autorités fédérales qu'ils s'engagent clairement en faveur du site de production suisse. Il existe à cet effet de nombreuses possibilités de mesures, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des finances, qui ne relèvent pas de la politique industrielle.


Divers

- 03.04. CSSS-CE **24.074** Objet du Conseil fédéral 
LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification
Etat : Fin des discussions en commission du Conseil national

Position : Le secteur suisse de la construction soutient le projet et a participé à la procédure de **consultation** début 2024. En tant qu'organisation faîtière, Constructionsuisse salue une solution institutionnelle pour le financement de la Fondation d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EFA) via la Suva et propose de l'accepter.

Constructionsuisse propose également au Conseil des Etats d'accepter cet objet. Le Conseil national a adopté le projet lors de la session de printemps.

Divers

- 31.03. CEATE-CE **23.3936** Motion Grossen (pvl/BE) 
Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation
Etat : En commission du Conseil des Etats

Aménagement du territoire

31.03. CEATE-CE **23.060** Objet du Conseil fédéral
Loi sur la géoinformation. Modification
Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Le Conseil des États ayant décidé de ne pas intervenir lors de la session d'été, le Conseil national a décidé de renvoyer le projet devant le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral doit notamment examiner en détail la constitutionnalité du projet et veiller à ce que les nouvelles dispositions ne créent pas un précédent pour la nationalisation de données privées. Notre position reste «oui, il faut agir, mais non à la proposition de mise en œuvre». Constructionsuisse est donc favorable au renvoi devant le Conseil fédéral pour clarification des questions en suspens.

Construction & gestion durables

31.03. CEATE-CE **23.051** Objet du Conseil fédéral
02.05. CEATE-CE **Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)**
Etat : Plusieurs projets en délibération



Droit de cartels

31.03. CER-CN

23.047 Objet du Conseil fédéral

Loi sur les cartels (LCart). Modification

Etat : En commission du Conseil national



Position : Conformément à son mandat constitutionnel, la loi sur les cartels vise à lutter contre les effets nuisibles des cartels et autres restrictions à la concurrence sur le plan économique ou social. L'économie suisse est tributaire d'une concurrence efficace, c'est pourquoi nous soutenons sans réserve ces objectifs de la loi sur les cartels. Ces dernières années, il est toutefois apparu que la pratique des autorités de la concurrence s'écartait de plus en plus de ce principe. Le cas individuel n'est plus considéré - une présomption du caractère dommageable de certains comportements suffit à l'autorité. Il en résulte des inconvénients majeurs pour l'économie, car la sécurité juridique est sapée et la compétitivité est affectée. Deux domaines en particulier nécessitent une correction urgente de cette direction et c'est pour cela que Constructionsuisse s'engage avec d'autres associations économiques faïtières.


1. une approche différenciée des accords de concurrence

Dans le domaine des accords de concurrence, une approche différenciée est indispensable. Il ne faut pas qu'une présomption générale du caractère dommageable décide de l'illégalité des accords. Au contraire, les effets réels doivent être évalués au cas par cas. Actuellement, la COMCO (Commission de la concurrence) généralise les effets dommageables sans expliquer le caractère dommageable dans le cas concret, ce qui a pour conséquence de sanctionner également des accords qui ne nuisent pourtant pas à la concurrence, voire même qui la favorisent. Il est nécessaire que le législateur indique clairement aux autorités de la concurrence et aux tribunaux de prendre en compte les circonstances spécifiques de chaque cas. Il convient d'y inclure des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'illicéité en matière d'ententes et d'abus de position dominante doit être limitée aux accords qui ont des effets dommageables/nocifs avérés sur la concurrence. L'objectif n'est pas de renverser et d'affaiblir la politique de concurrence, mais simplement de revenir à la pratique qui a prévalu avec succès depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les cartels jusqu'à l'arrêt Gaba du Tribunal fédéral. L'art. 5 LCart doit être modifié comme suit (= majorité de la CER-E) Art. 51bis Un accord n'affecte de manière notable la concurrence que si son caractère nocif pour la concurrence efficace est mis en évidence dans le cas concret. Le caractère notable est toujours examiné sur la base de critères tant qualitatifs que quantitatifs.

2. une définition plus claire de l'abus de pouvoir


Un autre problème concerne l'abus de position dominante. Il est crucial que l'application de l'article 7 ne repose pas sur des menaces théoriques pour la concurrence, mais sur la démonstration concrète d'un préjudice. Ce principe est remis en question par des décisions contradictoires comme dans l'affaire SIX/DCC. Une clarification légale est donc nécessaire. Le législateur doit établir sans ambiguïté que les effets dommageables doivent être réels et non théoriques dans le cas concret en question. Sinon, il règne une très forte insécurité juridique qui est un poison pour les investissements et les innovations. L'examen au cas par cas permet, par contre, d'accroître la sécurité juridique. L'art. 7 LCart doit être modifié comme suit (= majorité de la CER-E) Art. 73 Une pratique n'est réputée illicite au sens des alinéas 1 et 2 que si son caractère nocif pour la concurrence efficace est mis en évidence dans le cas concret.

Divers


- 03.04. CSSS-CE **22.4199** Motion Sollberger (UDC/BL) 
Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé
Etat : Attribué à la commission compétente

Position : Constructionsuisse soutient les défis mentionnés dans la motion et l'exposé des motifs. La plateforme thématique Sécurité au travail et protection de la santé de Constructionsuisse a en outre fait parvenir à l'OFSP d'autres thèmes pour lesquels les dispositions de l'OTConst ne sont pas adaptées à la pratique sur les projets de construction et d'assainissement. L'organisation faîtière est également en contact avec la Suva en ce qui concerne l'applicabilité des différentes demandes.

Aménagement du territoire

- 31.03. CEATE-CE **22.3953** Motion Munz (PSS/SH) 
Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures
Etat : Attribué à la commission compétente

Divers

- 10.04. CAJ-CN **21.470** Initiative parlementaire Roduit (M-E/VS) 
La violation des conditions de travail obligatoires constitutive de concurrence déloyale qualifiée doit être poursuivie pénalement
Etat : En commission du Conseil national

Position : Constructionsuisse propose que l'initiative parlementaire soit adoptée.

Droit de cartels

24.4590 Motion Rüeegg (UDC/BE)

Enquêtes sectorielles. Introduction de cet instrument pour résoudre les problèmes de concurrence de nature structurelle

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Position : Constructionsuisse recommande de rejeter la motion et soutient la position d'**economiesuisse**. Extrait : La COMCO dispose déjà de moyens suffisants pour observer le marché. Développer ses compétences créerait des charges supplémentaires pour les entreprises, car un tel développement de l'observation du marché impliquerait de nouveaux devoirs de collaboration pour les entreprises. Le nouvel instrument risquerait d'être utilisé pour aller à la pêche aux informations et aux données («fishing expeditions»). Le nouvel instrument pourrait aggraver des faiblesses institutionnelles inhérentes aux procédures relevant du droit des cartels: il manque en effet un contrepoids avec une fonction de contrôle à une COMCO en position de force, car l'enquête et la décision ne sont pas suffisamment séparées. Des expériences faites à l'étranger montrent que de tels instruments peuvent conduire à des interventions sur le marché en l'absence d'atteinte claire au droit.

Divers

22.4563 Motion Grossen (pvl/BE)

Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales

Etat : En commission du Conseil des Etats



Position : Constructionsuisse recommande l'adoption de la motion et propose au Conseil des Etats de suivre le Conseil national et d'adopter également la motion.

Construction & gestion durables

23.4204 Motion Imboden (VERT-E-S/BE)

Offensive de recrutement pour renforcer l'industrie solaire suisse

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Divers

24.4256 Motion CEATE-CE

Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2

Etat : Fin des discussions en commission du Conseil national



Droit de cartels

23.469 Initiative parlementaire Rieder (M-E/VS)

Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu

Etat : En commission du Conseil des Etats



Position : Constructionsuisse soutient l'Initiative parlementaire.

Droit de cartels

23.461 Initiative parlementaire Caroni (PLR/AR)

Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu

Etat : En commission du Conseil des Etats



Position : Constructionsuisse soutient l'Initiative parlementaire.

Divers

23.462 Initiative parlementaire Grossen (pvl/BE)

Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu

Etat : En commission du Conseil national



Position : Constructionsuisse soutient l'Initiative parlementaire.

Divers

24.3780 Motion Grossen (pvl/BE)

Aligner sur le secteur privé les salaires versés par la Confédération

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Divers

24.3805 Motion Marti (PSS/BL)

Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

24.3547 Motion Golay (MCG/GE)

Développer en priorité la production hivernale d'électricité

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Divers

24.3549 Motion Blunschy (M-E/SZ)

Supprimer les obstacles à la succession d'entreprise, en éliminant notamment les inconvénients par rapport à la création d'entreprise

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Divers

24.432 Initiative parlementaire Gutjahr (UDC/TG)

Recourir à la responsabilité solidaire pour protéger la concurrence et les assurances sociales

Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Constructionsuisse soutient la demande de la motion et propose de donner suite à l'lv.pa. de donner suite à cette demande. L'industrie de la construction a reconnu les défis qui y sont formulés et s'engage depuis des années déjà sur ce thème par le biais des associations professionnelles et de branche. Toutefois, cela ne suffit pas pour lutter pleinement contre les abus illégaux en matière de charges sociales. Plus un sous-secteur se situe en aval dans la chaîne de création de valeur sur un projet de construction ou de rénovation, plus la guerre des prix est intense et plus l'incitation à des pratiques commerciales illégales est forte. Cela nuit à une collaboration ordonnée et partenariale ainsi qu'à l'image de tous les acteurs impliqués dans les projets de construction ou de rénovation. C'est la raison pour laquelle l'lv.pa. propose d'étendre la responsabilité des entreprises initiales, déjà ancrée dans la loi sur les travailleurs détachés, en matière de salaires minimaux nets et de conditions de travail au paiement des cotisations aux assurances sociales et à la CCT montants de formation. Une mise en œuvre doit être favorable aux PME et efficace sans surcroît disproportionné de travail administratif et doit être garantie en conséquence dans le texte de loi définitif.

Construction & gestion durables

23.4190 Motion Ryser (VERT-E-S/SG)

Un pacte vert pour l'industrie solaire suisse. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement, réduire la dépendance vis-à-vis de la Chine

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Aménagement du territoire, Construction & gestion durables

23.4432 Motion Z'graggen (M-E/UR)

Promotion de la qualité des surfaces protégées existantes et de la biodiversité dans l'espace urbain

Etat : En commission du Conseil des Etats



Construction & gestion durables

23.4507 Interpellation Suter (PSS/AG)

Campagne d'information nationale sur l'importance d'un air sain dans les espaces intérieurs

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.4280 Motion Mäder (pvl/ZH)

Faciliter l'installation de centrales solaires sur les balcons

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.3824 Interpellation Dettling (UDC/SZ)

Installations photovoltaïques et courant vagabond

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.3810 Interpellation Jauslin (pvl/AG)

Sans géothermie, la stratégie énergétique n'a aucune chance

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Aménagement du territoire

23.3717 Motion Burgherr (UDC/AG)

Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre

Etat : Attribué à la commission compétente



Position : Constructionsuisse soutient la motion.

Aménagement du territoire

23.4453 Motion Brenzikofer (VERT-E-S/BL)

Créer des voies express vélo

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.4520 Motion Bäumle (pvl/ZH)

Promotion de la qualité des surfaces protégées existantes et de la biodiversité dans l'espace urbain

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Divers

23.4522 Motion Jauslin (pvl/AG)

Ordonnance sur les travaux de construction. Réduire la paperasserie inutile

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.4226 Postulat Clivaz (VERT-E-S/VS)

Encourager la déconstruction sélective par la mise en place d'un inventaire "diagnostic ressource"

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Aménagement du territoire

23.3718 Motion Burgherr (UDC/AG)

Accélérer le traitement des demandes de permis de construire

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Position : Constructionsuisse soutient la motion.

Construction & gestion durables

23.3804 Postulat Brenzikofer (VERT-E-S/BL)

Harmoniser l'exécution de la législation environnementale

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Adjudication, Construction & gestion durables

23.3756 Motion Roth Pasquier (M-E/FR)

Promotion coordonnée de l'innovation dans le domaine des technologies de protection du climat

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible



Construction & gestion durables

23.3826 Motion Porchet (VERT-E-S/VD)

Pour que les villes et régions soient moins impactées par les retards des chantiers de la Confédération

Etat : Prise de position en réponse à l'intervention est disponible

